



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13/10/2005 – 20H30 – VILLECOMTE **COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. STAIGER. CHAUTEMPS. MAILLOT. GAUDE. GASNIER.
BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN. BEZIAN. MONOT.
BAUMANN. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

MM. SAVOLDELLI. MOREAU. BAUDOIN. Melle CALMELET.
Mme. CORMILLOT.

Etaient excusés :

MM. CHEVALIER. CUENIN. BOIRIN. BOURGOIN. THIBAUT. BALLAND. BORECKI. CHAUVET.
MOROT. Mme JEAUGEY.
M. VERNET.(pouvoir à M. MAILLOT)

Diffusion : Ensemble des délégués de la COVATI	Validation: Michel MAILLOT	Etat :
	Visa :	PROJET
Auteur : V. GOUDET		14 novembre 2005

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2005 est adopté à l'unanimité.

2/ ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Deux candidats se présentent : Alain VERGER et Luc BAUDRY.

Le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

Sur 31 votants :

Luc BAUDRY a obtenu 18 voix,

Alain VERGER a obtenu 11 voix,

bulletins blancs : 2

Luc BAUDRY est élu 4^{ème} vice-Président.

3/ DECISIONS MODIFICATIVES

Budget principal °2/2005 (délibération 48/2005)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Tableau à rajouter

Budget annexe « école de musique » DM 1/2005 (délibération 49/2005)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Tableau à rajouter

Budget annexe « immeuble trésorerie » DM 1/2005 (délibération 50/2005)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Tableau à rajouter

4/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN (délib 51/2005)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2005 d'un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet. La durée hebdomadaire est fixée à 9 heures.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de la grille indiciaire des agents d'entretien IB 267 IM 275.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

5/ ENFANCE JEUNESSE

PARTAGE DES ACTIONS EN LOTS POUR DELEGATION (délibération 54/2005)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2005 concernant l'organisation des secteurs Enfance Jeunesse et Solidarités,

Après avoir entendu les explications du Président concernant les enjeux de la délégation des actions « Enfance Jeunesse » :

- o Une plus grande cohérence, notamment en terme de tarifs
- o Une meilleure utilisation des moyens humains, notamment en regroupant des horaires pour éviter les horaires morcelés
- o Une plus grande réactivité, notamment en terme de prise de décision où parfois le système COVATI est lent
- o Une plus grande valorisation des partenaires locaux (Centre Social, ADMR notamment) en leur confiant des missions pour lesquelles ils ont les compétences
- o Une meilleure utilisation des moyens au service des compétences de la COVATI : conduite politique et économique du projet, délégation de la gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE la répartition par lots des actions Enfance Jeunesse comme suit :

1. Lot 1 : Accueil des très jeunes enfants non scolarisés
2. Lot 2 : Accueil périscolaire maternel et élémentaire
3. Lot 3 : Accueil extrascolaire maternel et élémentaire
4. Lot 4 : Accueil du public collégien
5. Lot 5 : Accueil des jeunes 16-25 ans au regard des éléments de diagnostic du dispositif « médiation sociale »

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION OCCASIONNEL (délibération 52/2005)

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire de Marcilly sur Tille de recruter du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 4 novembre 2005, 1 poste d'agent d'animation occasionnel à temps complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IB 245 IM 275.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2005.

AUTORISE le président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR (délibération 53/2005)

Le Conseil Communautaire de la COVATI a décidé à l'unanimité de confier la gestion des actions en direction des enfants et des jeunes à des partenaires locaux privés.
La COVATI a également une compétence particulière dans la coordination des actions de solidarité.

Afin de conduire ces deux axes de la politique sociale,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2006 un poste de « Coordonnateur du Projet Enfance/jeunesse – Agent de développement des actions de solidarité » à temps complet (catégorie B – filière animation).

Missions

- Participation à la définition des orientations stratégiques, Assistance et conseil auprès des élus
- Pilotage, coordination et évaluation des différents dispositifs institutionnels du Projet Educatif Local : Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Educatif Local
- Gestion administrative et budgétaire (élaboration des budgets et suivi budgétaire)
- Relations aux partenaires institutionnels, établissements publics, associatifs locaux et départementaux pour contractualisation et suivi des projets et des actions
- Aide au diagnostic et à la mise en place d'actions Enfance/jeunesse et de solidarité au regard des politiques définies par les élus communautaires

AUTORISE le président à lancer la procédure de recrutement.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2006.

6/ ECOLE DE MUSIQUE

CREATION DE POSTES ANNEE 2005/2006 (délibération 55/2005)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2005 :

de 5 postes de non titulaire :

- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 9 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 9/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 3 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 3 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.75/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 9 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 9.75/20^e).
- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant en enseignement artistique (IM 302).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

REMUNERATION ACCESSOIRE (délibération 56/2005)

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet.
Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer un assistant en enseignement artistique concerné au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 1^{er} octobre 2005 :

- Monsieur Frédéric BUISSON percevra un forfait mensuel de 85 € correspondant à 1 heure 15 hebdomadaire d'enseignement.

AUTORISE le président à signer l'arrêté correspondant.

CONVENTION AVEC LE COLLEGE : présentation d'instruments (délibération 57/2005)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Collège Paul Fort à Is sur Tille concernant les présentations de familles d'instruments qui ont lieu trimestriellement.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

7/ OPAH : CONVENTION D'OPERATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général et l'ADEME concernant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

8/ QUESTIONS DIVERSES

➤ ECOLE DE MUSIQUE :

Après le refus de la communauté de communes de Selongey de participer à hauteur de 5 € par habitant, le conseil communautaire avait décidé d'augmenter les cotisations de 100 % pour les élèves de ce canton. La collectivité concernée a réagi et suite à une réunion difficile a demandé le paiement d'une participation calculée au nombre d'élèves. Une réunion de bureau de la COVATI a eu lieu et une proposition a été faite à Selongey : régler la participation 50 % au nombre d'élèves et 50 % au nombre d'habitants.

Une simulation financière a été réalisée mais Bruno LEON estime ne pas avoir assez d'éléments pour décider du mode de calcul des participations des 2 collectivités (Grancey et Selongey) ce soir et demande également que le Sivom de Grancey soit consulté sur cette nouvelle répartition.

➤ Zonage et SPANC :

Toutes les communes n'ont encore pas délibéré sur l'adhésion au SPANC de la COVATI et sur la convention pour la réalisation du zonage. Il est rappelé que le SPANC doit être mis en place au 1^{er} janvier 2006.

➤ Société d'Histoire :

Une adhésion pourrait être prise par la COVATI pour toutes les communes si cela est possible statutairement.

La séance est levée vers 23 h00